



SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.
NATIONAL REFINING COMPANY LTD.

DÉCISION N° 021 /SONARA/DG/CAB DU 09 JUN 2022

METTANT UN TERME PAR ANTICIPATION ET D'ACCORD PARTIES
AU MARCHÉ N° 017.19/M/SONARA/2019 DU 27/08/2019
PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE **CLEAN INDUSTRY CAMEROON**,
POUR L'ENTRETIEN ET LE TRAITEMENT CHIMIQUE DES PLANTES FLORALES DES BUREAUX, DES
PARTERRES, DES PATIOS, DU ROND-POINT ET DES BÂTIMENTS DE LA RAFFINERIE ET DES
RÉSIDENCES.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°03/CA/2019 du 14 Janvier 2019 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu les résolutions contenues dans le procès-verbal de concertation du 05/05/2022 validé par le Chef de Service du Marché et le Cocontractant ;
- Vu la correspondance n°DAG/DAC/352/2022 du 04/07/2022 portant demande de résiliation du Marché pour cause de non-conformité à la loi des finances 2022 ;
- Vu les pièces versées au dossier,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est mis terme par anticipation et d'accord parties, au Marché n°017.19M/SONARA/2019 du 27/08/2019 passé avec l'entreprise CLEAN INDUSTRY CAMEROON B.P. 34881 Yaoundé ;

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter du 1^{er}/08/2022, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout ou besoin sera.

Le Directeur Général,



Jean-Paul SIMO NJONOU

Ampliation:

(1)MINMAP - (2)ARMP - (3)CLEAN INDUSTRY CAMEROON - (4)CIPM/SONARA - (5)DARH/DJA - (6)DFC - (7)Chrono - (8)Archives



Siège Social / Head Office Cape Limboh - B.P. / P.O. Box 365 Limbe · République du Cameroun / Republic of Cameroon

Tel.: (237) 233 33 22 38 / 233 33 22 39 / 233 42 38 15 / 233 42 38 17 · Fax: (237) 233 33 21 88 / 233 42 34 44 · www.sonara.cm
Société Anonyme au Capital de 32 540 227 500 F CFA · TPRR/RC/LBE/2002/B/033 · N° de contribuable: M 1276 0000 0247 N